



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20221025-MPG062022003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2022

Publication : 15/11/2022

## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 25 octobre 2022 à 20 h 30, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 21/10/2022.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BERTALOTTO Frédérique, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, PLASSE Elodie, FOUILLAT Christine, PILON Denis, FONGARLAND Jean-Jacques, BEFORT Jean-Marc, SUREDA Jennifer, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe.

Absents excusés : DUTEL Noémie (procuration à GUILLAUMOND Monique), SERAILLE Loïc (procuration à FONGARLAND Jean-Jacques), GONZALEZ Éric (procuration à GRANJON Marc), PERONNET Jean-Marc, BONNET Philippe.

Secrétaire de Séance : GUILLAUMOND Monique.

### **MPG/ 06 2022 003**

### **Charte partenariale avec la Communauté de Communes de Forez-Est pour le transfert de la compétence eau-assainissement.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), modifiée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand »,

Vu la délibération de la CC de Forez Est n°2021.030.01.12 adoptée en Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> décembre 2021 actant le transfert effectif des compétences eau potable et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant les conclusions de l'étude préalable au transfert des compétences menée entre janvier 2020 et février 2022 par le bureau d'études Safege.

En application de la réglementation, la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) se verra transférer les compétences Eau Potable et Assainissement au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les élus de la CCFE ont décidé de saisir l'opportunité du délai disponible pour conduire la démarche de transfert en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire.

Ainsi la CCFE souhaite mettre en place un travail collaboratif avec les maîtres d'ouvrage actuels, dans un objectif d'harmonisation des pratiques pour tendre vers le niveau de service défini par les élus de la commission « eau-assainissement-gemapi » pour le futur service intercommunal.

Cette collaboration prendra la forme d'une charte partenariale dont les axes de travail sont les suivants :

- 1/ Atteinte des objectifs réglementaires :
- 2/ Obtention d'une bonne connaissance patrimoniale :
- 3/ Homogénéisation des pratiques administratives :
- 4/ Homogénéisation des pratiques d'exploitation :
- 5/ Homogénéisation des pratiques financières :
- 6/ Sensibilisation sur la gestion des eaux pluviales

La CCFE apportera son assistance aux maîtres d'ouvrage, si c'était nécessaire, dans la mesure des moyens dont elle dispose. Une réflexion pourra être menée pour une éventuelle mutualisation de démarches ou prestations, selon les opportunités et les moyens nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 Pour),**

- Valide la charte partenariale à conclure avec la Communauté de Communes de Forez-Est,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Forez-Est

Le Maire  
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance  
Monique Guillaumond



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "M. Guillaumond", is written in a cursive style. The signature is positioned to the right of the official stamp.

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 15 novembre 2022.  
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative*